

**COMMUNE DE PENNAUTIER**  
**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**D'ADMINISTRATION SEANCE DU 07 OCTOBRE 2024**

**Article L21321-25 du CGCT**

L'an deux mille vingt quatre, le sept octobre, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **13**

Présents : **11**

Votants : **12**

Date de convocation : **Le 24 Septembre 2024.**

Etaient présents : **M.M. DIMON, ALMERGE, RICARD, Mmes GIBERT, BIDOIS, BONSIRVEN, DONS, MAGNIER, MARTY, OLIVERES, SERIEYS.**

Procurations : **Mr ROUDIERE a donné procuration à Mr DIMON.**

Absents excusés : **Mme MARTEL.**

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du **Conseil** : Monsieur **Jean ROUDIERE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Les membres du Conseil d'Administration étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

1- Budget Prévisionnel 2025 Hébergement EHPAD

**Approuvée unanimité**

2- Budget Prévisionnel 2025 FAM

**Approuvée unanimité**

3-4 Décisions modificatives

**Approuvée unanimité**

5- Contrat d'assurance des risques statutaires 2025-2028

**Approuvée unanimité**

6- Création d'emplois fonctionnaires (agent social)

**Approuvée à l'unanimité**

7- Suppression d'emplois fonctionnaires (agent social)

**Approuvée à l'unanimité**

8- Suppression d'emplois fonctionnaires (agent social principal 1<sup>ère</sup> classe)

**Approuvée à l'unanimité**

9- Délibération portant création d'un emploi permanent (Assistant de vie)

**Approuvée à l'unanimité**

10- Délibération portant création d'un emploi permanent (Agent service polyvalent)

**Approuvée à l'unanimité**

11 – Modification du temps de travail de deux emplois

**Approuvée à l'unanimité**

12- Tableau des effectifs

**Approuvée à l'unanimité**

## COMMUNE DE PENNAUTIER N°1

### DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

4012024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Président**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 13

Présents : 11

Votants : 12

Date de convocation : Le 24 septembre 2024

Etaient présents : M.M. DIMON, ALMERGE, RICARD, Mmes BIDOIS, BONSIIVEN, DONS, GIBERT, MAGNIER, MARTY, OLIVERES, SERIEYS.

Absents : Mr ROUDIERE, Mme MARTEL.

Procurations : Mr ROUDIERE à Mr DIMON.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du **Conseil** : **GIBERT Sylvie** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

#### - OBJET -

#### BUDGET PREVISIONNEL HEBERGEMENT 2025 – EHPAD LES ROMARINS

Le Président informe les membres du Conseil d'Administration qu'en l'attente de CPOM, les EHPAD habilités à l'aide sociale devront encore produire l'annexe 3-4 du CASF, dans sa version antérieure au décret n°2016-814 du 21 Décembre 2016, uniquement pour la partie Hébergement de leur activité.

Le tarif Hébergement d'un EHPAD habilité à l'aide sociale dans l'attente de la signature du CPOM est fixé selon les modalités suivantes :

- ce tarif reste fixé selon la procédure contradictoire (production d'un BP au 31 octobre N-1 et applicabilité des articles R.314-162 et R.314-163 du CASF dans leur version antérieure au décret n°2016-814 du 21 Décembre 2016) ;
- l'affectation du résultat Hébergement est effectuée par la Présidente du Conseil Départemental.

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 011-261103147-20241007-40\_2024CCAS-DE

### Présentation du Budget Prévisionnel 2025 en section Hébergement :

- Section d'Exploitation : Groupe 1 : 384 701.40 €  
Groupe 2 : 621 602.67 €  
Groupe 3 : 340 682.14 €  
**Total : 1 346 986.21 €**

- Montant du tarif journalier Hébergement pour les plus de 60 ans : **65.14 €**

### **Le Conseil d'administration, ouï le rapporteur et après en avoir délibéré :**

- **DEMANDE** à Madame la Présidente du Conseil Départemental de fixer les tarifs Hébergement pour l'année 2025 comme présenté ci-avant découlant du Budget Prévisionnel 2025 de l'EHPAD « Les Romarins », dans le respect du cadre transitoire EPRD 2025.

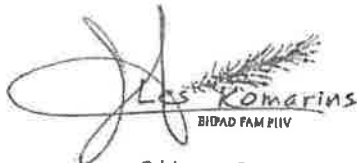
Annexe : cadre et rapport budgétaire 2025

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dessus.

**Résultat du vote : unanimité**

La secrétaire de séance,  
Sylvie GIBERT

Le Président du CCAS,  
Jacques DIMON



LES ROMARINS  
EHPAD / FAM PHMV

EHPAD / FAM-PHMV  
« Les Romarins »  
CCAS de Pennautier

8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER  
Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07  
Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A  
Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 011-261103147-20241007-41\_2024CCAS-DE

## COMMUNE DE PENNAUTIER N°2

### DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

41/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Président**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 13

Présents : 11

Votants : 12

Date de convocation : Le 24 septembre 2024

Etaient présents : M.M. **DIMON, ALMERGE, RICARD, Mmes BIDOIS, BON SIRVEN, DONS, GIBERT, MAGNIER, MARTY, OLIVERES, SERIEYS.**

Absents : Mr **ROUDIERE, Mme MARTEL.**

Procurations : Mr **ROUDIERE à Mr DIMON.**

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du **Conseil : GIBERT Sylvie** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**- OBJET -**

**BUDGET PREVISIONNEL 2025 FAM-PHMV LES ROMARINS**

Le Président informe les membres du Conseil d'Administration qu'en l'attente de CPOM, les FAM habilités à l'aide sociale devront encore produire l'annexe 3-4 du CASF, dans sa version antérieure au décret n°2016-814 du 21 Décembre 2016.

Le Président propose le budget prévisionnel 2025 suivant :

- Section d'Exploitation : Groupe 1 : 170 986.11 €  
Groupe 2 : 1 355 433.60 €  
Groupe 3 : 197 640.50 €  
**Total : 1 724 060.21 €**
- Section d'investissement : 123 618.05 €

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 011-261103147-20241007-41\_2024CCAS-DE

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

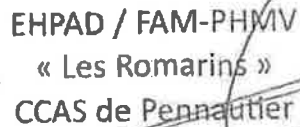
D'approuver le budget prévisionnel 2025 du FAM-PHMV « Les Romarins ».

**Résultat du vote : unanimité**

**La secrétaire de séance,  
Sylvie GIBERT**

**Le Président du CCAS,  
Jacques DIMON**

  
Les Romarins  
EHPAD / FAM PHMV

  
EHPAD / FAM-PHMV  
« Les Romarins »  
CCAS de Pennautier

8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER  
Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07  
Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A  
Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 011-261103147-20241007-42\_2024CCAS-DE

Code SIRET : 26110314700029  
Etablissement : LES ROMARINS  
Budget : EHPAD LES ROMARINS

Décision Modificative  
Année 2024  
Page n° 1

Département : Aube  
Poste :  
Date de Séance : 07/10/2024

N° 01  
EXTRAIT DU

N° 3

42/2024

Nombre de conseillers	
en EXERCICE	13
PRESENTS	11
dont VOTANTS	12

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre, le Conseil D'Administration de la Commune de Pennautier, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques DIMON, Président.

Date de la convocation du Conseil D'Administration : 24/09/2024

Etaient PRESENTS : M.M. DIMON, ALMERGE, RICARD. Mmes GIBERT, BONDIRVEN, BIDOIS, DONN, MAGNIER, MARTY, OLIVERES, SERIEYS.

Etaient ABSENTS : Mr ROUDIERE et Mme MARTEL

Procurations : Mr ROUDIERE à Mr DIMON,

Le Conseil D'Administration sur décision du Président,  
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024 sont insuffisants.  
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : Augmentation de crédits

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES		
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS	
Alimentation	6063	HEB		65 000.00	
Rémunération principale	64131	HEB		10 250.00	
Remboursements sur rémunérations du personnel non médical			6419	HEB	20 500.00
Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	64511	HEB		10 250.00	
Vente de produits finis			701	HEB	65 000.00
Autres	6428	DEP		17 500.00	
Remboursements sur rémunérations du personnel médical			6429	DEP	35 000.00
Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	64511	DEP		17 500.00	
Autres	6428	SOIN		79 250.00	
Remboursements sur rémunérations du personnel médical			6429	SOIN	158 500.00
Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	64511	SOIN		79 250.00	
<b>TOTAUX - FONCTIONNEMENT</b>		<b>279 000.00</b>		<b>279 000.00</b>	
Dépôts et cautionnements reçus			165	HEB	10 000.00
Dépôts et cautionnements reçus	165	HEB			10 000.00
<b>TOTAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>10 000.00</b>		<b>10 000.00</b>	

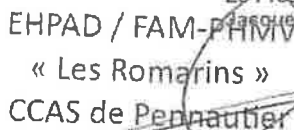
Le Conseil D'Administration approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Résultat du vote : unanimité

La secrétaire de séance,  
Sylvie GIBERT

  
Les Romarins  
EHPAD FAM PHMV

Le Président du CCAS,  
Jacques DIMON

  
EHPAD / FAM-PHMV  
« Les Romarins »  
CCAS de Pennautier

8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER

Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07

Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A

Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C



Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

Autre

Poste ID : 011-261103147-20241007-43\_2024CCAS-DE

ESPACE

Code SIRET : 26110314700037  
Établissement : LES ROMARINS  
Budget : FAM-PHMV LES ROMARINS

Décision Modificative  
Année 2024  
Page n° 1

Date de Séance : 07/10/2024

N° 01

EXTRAIT DU

N°4

43/2024

Nombre de conseillers	
en EXERCICE	13
PRESENTS	11
dont VOTANTS	12

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre, le Conseil D'Administration de la Commune de Pennautier, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques DIMON, Président.

Date de la convocation du Conseil D'Administration : 24/09/2024

Etaient PRESENTS : M.M. DIMON, ALMERGE, RICARD, Mmes GIBERT, BONDIRVEN, BIDOIS, DONS, MAGNIER, MARTY, OLIVERES, SERIEYS.

Etaient ABSENTS : Mr ROUDIERE et Mme MARTEL

Procurations : Mr ROUDIERE à Mr DIMON,

Le Conseil D'Administration sur décision du Président,  
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024 sont insuffisants,  
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : Augmentation de crédits


INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
Rémunération principale	64131	HEB		
Remboursements sur rémunérations du personnel non			6419	HEB
Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	64511	HEB		
Autres	6428	SOIN		
Remboursements sur rémunérations du personnel			6429	SOIN
Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	64511	SOIN		
<b>TOTAUX - FONCTIONNEMENT</b>		<b>126 500.00</b>		<b>126 500.00</b>

Le Conseil D'Administration approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Résultat du vote : unanimité

La secrétaire de séance,  
Sylvie GIBERT

Le Président du CCAS,  
Jacques DIMON

  
LES ROMARINS  
EHPAD FAM PHMV

EHPAD / FAM-PHMV  
« Les Romarins »  
CCAS de Pennautier

3 bis avé Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER  
Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07  
Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A  
Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C



**COMMUNE DE PENNAUTIER N°5**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**44/2023**

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Président**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **13**

Présents : **11**

Votants : **12**

Date de convocation : **Le 24 septembre 2024**

Etaient présents : **M.M. DIMON, ALMERGE, RICARD, Mmes BIDOIS, BONSIRVEN, DONS, GIBERT, MAGNIER, MARTY, OLIVERES, SERIEYS.**

Absents : **Mr ROUDIERE, Mme MARTEL.**

Procurations : **Mr ROUDIERE à Mr DIMON.**

Il a été procédé, conformément à l'article **2121-15** du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du **Conseil : GIBERT Sylvie** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**- OBJET -**

**CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2025-2028**

**Le Président du CCAS rappelle ;**

Qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986,

**Le Président du CCAS expose :**

Que le Centre de Gestion a communiqué à l'établissement les résultats du marché lancé pour le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires le concernant.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore modifié ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**DECIDE****ARTICLE 1 :****D'accepter la proposition suivante :**

Assurance : CNP Assurances

Courtier : Willis Towers Watson France

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet le 01/01/2025)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Agents permanents (titulaires ou stagiaire) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : **(garanties/franchises/taux)**

GARANTIES	FRANCHISES RETENUES	TAUX
Décès	Sans franchise	1.66 %
Accident de service et maladie contractée en service	Sans franchise	1.66 %
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise	1.66 %
Maternité (y compris congés pathologiques) adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	2.16 %
Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable	Franchise 10 jours consécutifs	3.07 %

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 011-261103147-20241007-44\_2024CCAS-DE

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, réuni le 8 septembre 2020, a fixé à **0.30 %** la participation des collectivités à la gestion du contrat groupe d'assurances statutaires applicable sur l'assiette des cotisations de l'assurance en instaurant toutefois un plafond maximum de cotisation à **15 000.00 €**. Ce taux reste inchangé depuis sa mise en place.

Le coût supporté par la collectivité comprendra donc :

-La prime à l'assureur,



-La rémunération du Centre de Gestion en compensation des frais supportés par l'établissement pour accomplir les missions de conseils et d'assistance technique en matière d'assurance statutaire ainsi que l'assistance à la prise en compte et à l'amélioration des conditions de travail (mission facultative du CDG 11).

## ARTICLE 2 :

**d'autoriser le Président à signer les conventions en résultant.**

**La secrétaire de séance,  
Sylvie GIBERT**

**Le Président du CCAS,  
Jacques DIMON**



LES ROMARINS  
EHPAD FAM PHV

EHPAD / FAM-PHMV  
« Les Romarins »  
CCAS de Pennautier

8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER  
Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07  
Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A  
Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 011-261103147-20241007-45\_2024CCAS-DE

## COMMUNE DE PENNAUTIER N°6

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

45/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Président**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **13**

Présents : **11**

Votants : **12**

Date de convocation : **Le 24 septembre 2024**

Etaient présents : **M.M. DIMON, ALMERGE, RICARD, Mmes BIDOIS, BONSIKVEN, DONS, GIBERT, MAGNIER, MARTY, OLIVERES, SERIEYS.**

Absents : **Mr ROUDIERE, Mme MARTEL.**

Procurations : **Mr ROUDIERE à Mr DIMON.**

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du **Conseil : Mme GIBERT Sylvie** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**- OBJET -**

**CREATIONS D'EMPLOIS FONCTIONNAIRES**

**(Agent social)**

**Le Président, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services (avec l'approbation du Conseil Département de l'Aude et de l'Agence Régionale de Santé) même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (*besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants*).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil d'Administration le 7 octobre 2024,

Considérant la nécessité de créer 3 emplois d'agent social, en raison de :

- L'augmentation du temps de travail de deux agents sociaux, passant de 80% à 100% soit une augmentation de plus de 10% obligeant la création de deux postes à temps plein,
- Le départ à la retraite d'un agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Le Président propose à l'assemblée :

- la création de 2 emplois d'agent social, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- la création d'un emploi d'agent social, permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires pour remplacer le poste d'agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe, ce qui permettra de recruter un agent titulaire ou non titulaire.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024,

Filière : **Sociale**,

Cadre d'emploi : **Agents sociaux territoriaux**,

Grade : **Agent social** :

- ancien effectif : 10,
- nouvel effectif : 13.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

### DECIDE

d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

### ADOPTÉ

Résultat du vote : **unanimité**

La secrétaire de service  
Sylvie GIBERT

EHPAD / FAM-PHMV

« Les Romarins » Le Président du CCAS,  
Jacques DIMON  
CCAS de Pennautier

8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER

Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07

Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A

Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C

**COMMUNE DE PENNAUTIER N°7**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

4612024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON**, Président.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **13**

Présents : **11**

Votants : **12**

Date de convocation : **Le 24 septembre 2024**

Etaient présents : **M.M. DIMON, ALMERGE, RICARD, Mmes BIDOIS, BONSIIVEN, DONS, GIBERT, MAGNIER, MARTY, OLIVERES, SERIEYS.**

Absents : **Mr ROUDIERE, Mme MARTEL.**

Procurations : **Mr ROUDIERE à Mr DIMON.**

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du **Conseil : Mme GIBERT Sylvie** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**- OBJET -**

**SUPPRESSIONS D'EMPLOIS FONCTIONNAIRES**

(Agent social)

**Le Président, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services (avec l'approbation du Conseil Département de l'Aude et de l'Agence Régionale de Santé) même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (*besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants*).

Vu l'avis du Comité Technique en date du **16 septembre 2024**,

**CONSIDERANT** le tableau des emplois adopté par le Conseil d'Administration le **7 octobre 2024**,

**CONSIDERANT** la nécessité de supprimer **2 emplois d'agent social**, en raison de l'augmentation du temps de travail de deux agents sociaux, passant de **80% à 100%** soit une augmentation supérieure à **10%** obligeant la création de deux postes à temps plein et la suppression des deux postes à **80%**,

**Le Président propose à l'assemblée :**

- la suppression de **2 emplois d'agent social, permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires**,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du **1<sup>er</sup> novembre 2024**,

Filière : **Sociale**,

Cadre d'emploi : **Agents sociaux territoriaux**,

Grade : **Agent social :**

- ancien effectif : **13**,
- nouvel effectif : **13**.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

**ADOPTÉ :**

à l'unanimité des membres présents

**Résultat du vote : unanimité**

La secrétaire de séance,  
**Sylvie GIBERT**

Le Président du CCAS,  
**Jacques DIMON**

EHPAD / FAM-PHMV

« Les Romarins »

CCAS de Pennautier

8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER

Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07

Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A

Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 011-261103147-20241007-47\_2024CCAS-DE

## COMMUNE DE PENNAUTIER N°8

### DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

47/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Président**.

#### Nombre de Conseillers :

En Exercice : 13

Présents : 11

Votants : 12

Date de convocation : Le 24 septembre 2024

Etaient présents : M.M. DIMON, ALMERGE, RICARD, Mmes BIDOIS, BONSIIVEN, DONS, GIBERT, MAGNIER, MARTY, OLIVERES, SERIEYS.

Absents : Mr ROUDIERE, Mme MARTEL.

Procurations : Mr ROUDIERE à Mr DIMON.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du **Conseil** : Mme **GIBERT Sylvie** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

#### SUPPRESSIONS D'EMPLOIS FONCTIONNAIRES

(Agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe)

#### **Le Président, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services (avec l'approbation du Conseil Département de l'Aude et de l'Agence Régionale de Santé) même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (*besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants*).

Vu l'avis du Comité Technique en date du **16 septembre 2024**,

**CONSIDERANT** le tableau des emplois adopté par le Conseil d'Administration le **7 octobre 2024**,

**CONSIDERANT** la nécessité de supprimer **1 emploi d'agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe**, en raison du **départ à la retraite d'un agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe**,

**Le Président propose à l'assemblée :**

- **la suppression d'un emploi d'agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires afin de créer un emploi d'agent social qui permettra de recruter un agent titulaire ou non titulaire à ce poste,**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du **1<sup>er</sup> novembre 2024**,

Filière : **Sociale**,

Cadre d'emploi : **Agents sociaux territoriaux**,

Grade : **Agent social** :

- ancien effectif : **4**,
- nouvel effectif : **3**.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

**ADOPTÉ :**

à l'unanimité des membres présents

**Résultat du vote : unanimité**

La secrétaire de séance,  
Sylvie GIBERT

  
**Les Romarins**  
EHPAD FAM PHMV

EHPAD / FAM-PHMV  
« Les Romarins »  
CCAS de Pennautier

Le Président du CCAS,  
Jacques DIMON

  
8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER  
Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07  
Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A  
Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 011-261103147-20241007-48\_2024CCAS-DE

## COMMUNE DE PENNAUTIER N°9

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

48/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de PENNAUTIER étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Président**.

#### Nombre de Conseillers :

En Exercice : 13

Présents : 11

Votants : 12

Date de convocation : Le 24 septembre 2024

Etaient présents : M.M. DIMON, ALMERGE, RICARD, Mmes BIDOIS, BONSIIVEN, DONS, GIBERT, MAGNIER, MARTY, OLIVERES, SERIEYS.

Absents : Mr ROUDIERE, Mme MARTEL.

Procurations : Mr ROUDIERE à Mr DIMON.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme GIBERT Sylvie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

#### - OBJET -

#### DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LA LOI

PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

*Motif : Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi*

*Durée : Maximum 3 ans renouvelable dans la limite maximale de 6 ans*

#### - Le Conseil d'Administration -

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 2° ;

Le Conseil d'Administration, sur le rapport de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré,



## DECIDE

La création à compter du **01/12/2024** d'un emploi **d'assistant de vie aux familles** dans le **grade d'agent social à temps complet** pour exercer les missions suivantes :

Dans le cadre d'une approche globale de la personne âgée et d'une prise en compte de la dimension technique et relationnelle des soins, réalise au sein d'une équipe pluridisciplinaire des actes et des soins liés à la vie quotidienne des résidents dans le but de préserver et stimuler leurs autonomies.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du CGFP. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de **1 an** compte tenu de **la recherche infructueuse de candidats fonctionnaires titulaires, de la spécialité des fonctions à exercer et que pour le besoin du service et le bien des résidents il est indispensable d'avoir recours au recrutement d'un agent non titulaire.**

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier du **diplôme d'Assistant de vie aux familles ainsi qu'une expérience en tant qu'assistant de vie aux familles** et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

*Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

**Résultat du vote : unanimité**

La secrétaire de séance,  
Sylvie GIBERT



EHPAD / FAM-PHMV  
« Les Romarins »  
CCAS de Pennautier

Le Président du CCAS,  
Jacques DIMON

8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER  
Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07

Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A

Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 011-261103147-20241007-49\_2024CCAS-DE

## COMMUNE DE PENNAUTIER n°10

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

49/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de PENNAUTIER étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Président**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 13

Présents : 11

Votants : 12

Date de convocation : Le 24 septembre 2024

Etaient présents : M.M. DIMON, ALMERGE, RICARD, Mmes BIDOIS, BONDIRVEN, DONS, GIBERT, MAGNIER, MARTY, OLIVERES, SERIEYS.

Absents : Mr ROUDIERE, Mme MARTEL.

Procurations : Mr ROUDIERE à Mr DIMON.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme GIBERT Sylvie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

#### - OBJET -

#### DÉLIBÉRATION POURTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-14 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

*Motif : Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire*

*Durée : 1 an maximum (renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir)*

#### Le Président du CCAS rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-14

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services (avec l'approbation du Conseil Départemental de l'Aude et de l'Agence Régionale de Santé en cas de création de poste) même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Conseil Social Territorial.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures hebdomadaires.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil d'Administration le 7 octobre 2024 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent de service polyvalent ;

*Le Président propose à l'assemblée :*

- la création d'un emploi permanent d'agent de service polyvalent à temps non complet, à raison de **28 heures hebdomadaires**,
- *à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents sociaux au grade d'agent social,*
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions d'agent de service polyvalent,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

*Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*

- la modification du tableau des emplois à compter du **01/11/2024**

**Le Conseil d'Administration, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,**

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 011-261103147-20241007-49\_2024CCAS-DE



## DECIDE

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à **temps non complet d'agent de service polyvalent** au **grade d'agent social** du **cadre d'emplois des agents sociaux** à raison de **28 heures hebdomadaires**.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une **durée maximale d'un an** en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être **prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans**, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

La présente délibération prendra effet à compter du **01/11/2024**.

Le Président du CCAS :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa **réception par le représentant de l'Etat** et sa publication.

**Résultat du vote : unanimité**

La secrétaire de séance,  
**Sylvie GIBERT**

Le Président du CCAS,  
**Jacques DIMON**

Les Romarins  
EHPAD FAM PHMV

EHPAD / FAM-PHMV  
« Les Romarins »  
CCAS de Pennautier

8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER

Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07

Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A

Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 011-261103147-20241007-50\_2024CCAS-DE

COMMUNE DE PENNAUTIER N°11

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

50/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre, à dix-sept heures, le CONSEIL D'ADMINISTRATION de la Commune de PENNAUTIER étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques DIMON, Président.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 13

Présents : 11

Votants : 12

Date de convocation : Le 24 septembre 2024

Etaient présents : M.M. DIMON, ALMERGE, RICARD, Mmes BIDOIS, BONSIRVEN, DONS, GIBERT, MAGNIER, MARTY, OLIVERES, SERIEYS.

Absents : Mr ROUDIERE, Mme MARTEL.

Procurations : Mr ROUDIERE à Mr DIMON.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme GIBERT Sylvie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

**MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE DEUX EMLOIS**

(Agent de service polyvalent)

Le Président du CCAS de Pennautier expose au Conseil d'Administration la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de **2 emplois d'agent de service polyvalent permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires)** afin d'augmenter l'amplitude horaire de l'agent pour qu'il puisse effectuer ses tâches quotidiennes dans les meilleures conditions possibles.

Après en avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

**DECIDE** de porter, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024, de **28 heures à 31 heures et 30 minutes** le temps hebdomadaire moyen de travail de **2 emplois d'agent de service polyvalent**,

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 011-261103147-20241007-50\_2024CCAS-DE

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**Résultat du vote : unanimité**

**La secrétaire de séance,  
Sylvie GIBERT**

  
Les Romarins  
EHPAD FAM PHM

**Le Président du CCAS de Pennautier,  
Jacques DIMON**  
EHPAD / FAM-PHMV  
« Les Romarins »,  
CCAS de Pennautier

8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER  
Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07  
Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A  
Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 011-261103147-20241007-51\_2024CCAS-DE

**COMMUNE DE PENNAUTIER N°12**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

51/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Président**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **13**

Présents : **11**

Votants : **12**

Date de convocation : **Le 24 septembre 2024**

Etaient présents : **M.M. DIMON, ALMERGE, RICARD, Mmes BIDOIS, BONSIIVEN, DONS, GIBERT, MAGNIER, MARTY, OLIVERES, SERIEYS.**

Absents : **Mr ROUDIERE, Mme MARTEL.**

Procurations : **Mr ROUDIERE à Mr DIMON.**

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du **Conseil : Mme GIBERT Sylvie** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**- OBJET -**

**Tableau des effectifs**

**Le Président, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services (avec l'approbation du Conseil Département de l'Aude et de l'Agence Régionale de Santé) même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

**CONSIDERANT** les délibérations en date du **7 octobre 2024** modifiant le tableau des effectifs,

**Le Président propose à l'assemblée,**

**D'adopter à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024, le tableau des effectifs suivants :**

<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>					
<b>Grade</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Dont temps non complet</b>	<b>Effectifs pourvus titulaire ou stagiaire</b>	<b>Effectifs pourvus contractuel</b>
Attaché principal	A	1	0	1	0
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	0	2	0

<b>SECTEUR ANIMATION</b>					
<b>Grade</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Dont temps non complet</b>	<b>Effectifs pourvus titulaire ou stagiaire</b>	<b>Effectifs pourvus contractuel</b>
Adjoint territorial d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	1	0

<b>SECTEUR SOCIAL</b>					
<b>Grade</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Dont temps non complet</b>	<b>Effectifs pourvus titulaire ou stagiaire</b>	<b>Effectifs pourvus contractuel</b>
Conseiller supérieur socio-éducatif	A	1	0	0	0
Moniteur-éducateur et intervenant familial supérieur	B	1	0	1	0
Moniteur-éducateur et intervenant familial	B	1	0	0	1
Agent social territorial	C	11	7	5	6
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	1	0
Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	3	3	0

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le



ID : 011-261103147-20241007-51\_2024CCAS-DE

<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>					
<b>Grade</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Dont temps non complet</b>	<b>Effectifs pourvus titulaire ou stagiaire</b>	<b>Effectifs pourvus contractuel</b>
Adjoint technique territorial	C	3	0	2	1
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	1	0

<b>SECTEUR MEDICO-SOCIAL</b>					
<b>Grade</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Dont temps non complet</b>	<b>Effectifs pourvus titulaire ou stagiaire</b>	<b>Effectifs pourvus contractuel</b>
Psychologue	A	1	1	0	1
Médecin territorial hors classe	A	1	1	0	1
Infirmier en soins généraux hors classe	A	1	0	1	0
Infirmier en soins généraux	A	5	1	4	1
Ergothérapeute de classe normale	A	2	2	1	1
Psychomotricien de classe normale	A	1	1	0	1
Auxiliaires de soins principales de 2 <sup>ème</sup> Classe	C	5	0	2	3
Auxiliaire de soins principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	C	3	0	3	0
Aide-soignant de classe normale	B	7	0	2	3
Aide-soignant de classe supérieure	B	11	0	11	0

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 011-261103147-20241007-51\_2024CCAS-DE

## Agents Contractuels

Grade	Catégorie	Secteur	Rémunération	Motif du Contrat
1 Psychologue de classe normale	A	Médico-social	Indice brut 471	Art.3-4 II loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée
1 Médecin territorial hors classe	A	Médico-social	Indice brut 1027	Art.3-3-2° loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée
1 Infirmier en soins généraux	A	Médico-social	Indice brut 484	Art. L.332-14 du Code de la Fonction Publique Territoriale
1 Ergothérapeute classe normale	A	Médico-social	Indice brut 544	Art.3-4 II loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée
1 Psychomotricien classe normale	A	Médico-social	Indice brut 444	Art. L.332-14 du Code de la Fonction Publique Territoriale
1 Moniteur - Educateur intervenant familial	B	Social	Indice brut 397	Art.3-4 II loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée
2 Aides-soignants de classe normale	B	Médico-social	Indice brut 389	Art.3-3-1° loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée
1 Aide-soignant de classe normale	B	Médico-social	Indice brut 389	L.332-8 2° du Code de la Fonction Publique Territoriale
1 Adjoint administratif	C	Administratif	Indice brut 367	Art.332-23 1° du Code de la Fonction Publique Territoriale
1 Auxiliaire de soins principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Médico-social	Indice brut 368	Art.3-3-1° loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée
2 Auxiliaires de soins principaux de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Médico-social	Indice brut 368	Art. L.332-8 2° du Code de la Fonction Publique Territoriale
7 Agents sociaux	C	Médico-social	Indice brut 367	Art. L.332-8 2° du Code de la Fonction Publique Territoriale
1 Adjoint technique	C	Technique	Indice brut 367	Art. L.332-8 2° du Code de la Fonction Publique Territoriale
1 Agent social	C	Médico-social	Indice brut 367	Art. L.332-23 1° du Code de la Fonction Publique Territoriale
1 Moniteur - Educateur intervenant familial	B	Social	Indice brut 389	Art. L.332-23 2° du Code de la Fonction Publique Territoriale

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 011-261103147-20241007-51\_2024CCAS-DE



**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024,

**ADOpte** : à l'unanimité des membres présents

**Résultat du vote : unanimité**

**La secrétaire de séance,  
Sylvie GIBERT**

**Le Président du CCAS,  
Jacques DIMON**



**EHPAD / FAM-PHMV  
« Les Romarins »  
CCAS de Pennautier**

8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER

Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07

Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A

Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C